

DEPARTEMENT

Saône et Loire

E X T R A I T

ARRONDISSEMENT

LOUHANS

du **Registre des délibérations du Conseil Municipal**
de la **Commune de CUISERY**

CANTON

CUISERY

Séance du 3 Octobre 2014 – Convocation du 25 Septembre 2014

Le Conseil Municipal de la Commune de Cuisery, réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc LEHRE, Maire.

Présents : Mmes PRABEL Marie-Line, LACROIX M FOUARA Béatrice – VACHERON Isabelle – JAILLET Florine – SERGENT Nathalie – MARQUIS-FEVRE Pascale.

MM. LEHRE Jean-Marc – LOUCHE Michel – BOURCET Olivier – ROUGET Vincent - ANDRE Daniel – BOILLET Stéphane – DELONG Franck – VION Pierre

Absents excusés: M.GALLION (a donné pouvoir à Mme LACROIX-MFOUARA) – Mme DAUVERGNE (a donné pouvoir à Mme PRABEL) – M.MORIE (a donné pouvoir à M.LEHRE) – Mme PIRAT – Mme POUX

Nombre de Conseillers	
En exercice	19
Présents	14
Votants	17

N° 108- 2014

OBJET de LA DELIBERATION : Modification Simplifiée n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU)

Monsieur le Maire rappelle que suite à l'approbation du Plan Local d'Urbanisme (PLU) communal, par délibération du 28 mars 2011, il est apparu nécessaire de faire évoluer légèrement le document afin de permettre le développement de l'urbanisation sur des secteurs 1AU prévu à cet effet mais dont l'aménagement est rendu difficile par la rédaction des Orientation d'Aménagement et de Programmation (OAP) qui s'y appliquent.

Les modifications envisagées portent donc sur les éléments suivants :

- Au niveau de l'OAP secteur centre, changement des prescriptions sur le profil de voirie interne à l'opération afin de le rendre compatible avec le profil existant de voirie sur lequel elle doit se raccorder.
- Au niveau de l'OAP du secteur sud, reprise du texte de l'OAP afin de permettre un aménagement au fur à mesure à condition de ne pas gêner les aménagements prévus.

Ces modifications ont fait l'objet d'une procédure de modification simplifiée avec mise à disposition du public du dossier du 11 août au 12 septembre 2014.

Suite à cette mise à disposition du public, il a été constaté qu'aucune remarque n'avait été portée par le public au cours de la mise à disposition.

En revanche suite à la notification aux personnes publiques associées, la DDT a fait connaître son avis par courrier du 8 septembre 2014.

En conformité avec l'article L123.13.3 du code de l'urbanisme qui indique que : « A l'issue de la mise à disposition, le président de l'établissement public ou le maire en présente le bilan devant l'organe délibérant de l'établissement public ou le conseil municipal, qui en délibère et adopte le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée. »

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier pour tenir compte de certains des avis de la DDT.

Les modifications suivantes ont été apportées au dossier pour tenir compte de certains des avis de la DDT.

- La largeur minimum de plate forme pour les cheminements piétonniers est de 3 mètres (au lieu de « 2 à 3 mètres » dans la proposition de modification)
- Le dessin de l'OAP secteur centre a été repris pour être en cohérence avec les modifications apportées au texte de l'OAP.
- Des erreurs matérielles ont été corrigées.

Le Conseil Municipal,

- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 28 mars 2011 qui a approuvé la révision générale du dossier de POS valant PLU,
- **VU** l'article L123.13.3 du Code de l'urbanisme qui prévoit la mise en œuvre d'une procédure de modification simplifiée,
- **VU** la délibération du Conseil municipal en date du 18 juillet 2014 qui a décidé des modalités de la mise à disposition du public du dossier de modification simplifiée,
- **Constatant** l'absence d'observations du public lors de la mise à disposition réalisée entre le 11 août et le 12 septembre 2014,
- **Considérant** l'avis de la DDT en date du 3 septembre 2014,
- **Considérant** que la modification du PLU telle qu'elle est présentée au conseil municipal, et en particulier l'additif au rapport de présentation et le règlement, est prête à être approuvée, conformément à l'article L.123.13.3 du code de l'urbanisme,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré le Conseil municipal, à l'unanimité :

- décide** d'approuver la modification simplifiée N°1 du PLU telle qu'elle est annexée à la présente,
- dit** que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R 123 -24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal diffusé dans le département et sera également publiée au recueil des actes administratifs,
- dit** que le PLU approuvé et modifié est tenu à la disposition du public à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture.
- dit** que la présente délibération est exécutoire à compter de sa transmission en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Certifié exécutoire pour avoir

été reçu à la sous-Préfecture

le 22 octobre 2014

et publié, affiché ou

notifié le 23 octobre 2014

Le Maire, Jean-Marc LEHRE



Pour expédition certifiée conforme,
Le 09.10.2014
Le Maire,
Jean-Marc LEHRE

